

COMMUNIQUE DE PRESSE

11 août 2015

Rapport au Parlement fédéral :

Évaluation du système de contrôle interne de la DGD du SPF Affaires étrangères



La Cour des comptes publie, sur son site internet, les résultats de son audit du contrôle interne de la Direction générale de la coopération au développement et de l'aide humanitaire (DGD) du SPF Affaires étrangères. La Cour a évalué l'organisation, les procédures et les dispositifs que la DGD a mis en place pour maîtriser les risques liés à ses missions. Suite à cet audit, la DGD a élaboré un plan d'action 2015-2017 pour répondre aux recommandations de la Cour.

La Direction générale de la coopération au développement et de l'aide humanitaire (DGD) du SPF Affaires étrangères gère un budget de l'ordre de 1,3 milliard d'euros, soit environ 60 % du total de l'aide publique belge au développement.

Pour assurer une gestion économe et efficiente de ces ressources, la DGD doit mettre en place un système de contrôle interne qui répond aux exigences élevées imposées à toute l'administration fédérale depuis 2007.

La Cour des comptes a examiné ce système pour apprécier le degré de maîtrise des risques inhérents à la réalisation des missions de la DGD et évalué les activités de contrôle liées au subventionnement des ONG.

Elle conclut que les progrès réalisés depuis la réforme de 2012 s'inscrivent dans une dynamique d'amélioration mais ne sont pas assez structurés.

La réaction de la DGD à l'audit de la Cour des comptes ainsi que les plans de management et opérationnels adoptés en 2014 témoignent de l'engagement de la DGD à poursuivre les efforts déjà accomplis pour renforcer le système de contrôle interne et la gestion des risques.

De son côté, le ministre fait part de ses initiatives pour améliorer l'efficacité de l'aide au développement. Il a transmis à la Cour la synthèse et les lignes directrices du plan d'action 2015-2017 que la DGD a élaboré pour renforcer son système de contrôle interne en vue de répondre aux recommandations de la Cour.

Les recommandations de la Cour et le plan d'action conçu par la DGD s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle réglementation qui prendra effet en 2017. Cette réglementation transfère l'essentiel de l'évaluation des projets et programmes d'aide aux acteurs de la coopération non gouvernementale (ONG, universités, administrations locales...) et au Service de l'évaluation spéciale de la coopération internationale.

Dans ce contexte, la responsabilité de la DGD en tant qu'ordonnateur de subsides, qui est de s'assurer du bon emploi de ces deniers publics, représentera un nouveau défi pour son organisation.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport *Évaluation du système de contrôle interne de la DGD du SPF Affaires étrangères* a été transmis au Parlement fédéral. Ce rapport, qui existe uniquement en version électronique, et le présent communiqué de presse sont disponibles sur www.courdescomptes.be.